



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance
du
lundi 13 mai 2024**

Procès verbal

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 13 mai à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, premier Adjoint au Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 mai 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY
Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Claude LAURENT
Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIT ABSENTE :

Laetitia SACCHIERO

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Absents : 1 – Pouvoirs : 3 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le premier Adjoint salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.
Le quorum étant atteint, **la séance commence.**

Suite au décès de Monsieur Francis FAVÉ, Maire de Vaucouleurs, Monsieur VAUTRIN propose de lui rendre hommage.
Les membres du Conseil municipal et l'assemblée observent une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès verbal du Conseil municipal du 2 avril 2024
2. Installation d'un nouveau Conseiller municipal
3. Élection du maire
4. Élection des adjoints
5. Indemnité du Maire, adjoints et conseillers délégués
6. Élection des membres du CST et des Commissions paritaires des marchés
7. Élection des membres des commissions municipales
8. Nomination des membres de la CAO

Questions orales

Les Conseillers municipaux ont été invités à adopter le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L270 ;

Monsieur le premier adjoint, Jean-Philippe VAUTRIN, fait part au Conseil municipal que Monsieur LEFEVRE, par courrier du 18 avril 2024 à Monsieur le Préfet de la Meuse, a souhaité se démettre de ses fonctions de Maire ainsi que de Conseiller municipal.

Par courrier du 23 avril 2024, notifié le 26 avril 2024, Monsieur le Préfet de la Meuse a accepté cette démission à compter du 30 avril 2024.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant les refus de Monsieur DERVIN Virgile et de Madame BERTHAULT Françoise de siéger au sein du Conseil municipal.

Considérant que Monsieur EZZAHRI Ahmed, suivant sur la liste « Commercy Ensemble », a été consulté et a transmis son acceptation d'occuper le siège de Conseiller au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Ahmed EZZAHRI au sein de l'assemblée.

Élection du Maire

Monsieur le Premier adjoint, Jean-Philippe VAUTRIN fait part au Conseil municipal que Monsieur LEFEVRE, par courrier du 18 avril 2024, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, a souhaité se démettre de ses fonctions de Maire ainsi que de Conseiller municipal.

Par courrier du 23 avril 2024, notifié le 26 avril 2024, Monsieur le Préfet de la Meuse a accepté cette démission à compter du 30 avril 2024.

Conformément à l'article L2122-14 modifié du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

En application de l'article L2122-8 modifié du CGCT, Mme RICHARD, doyenne des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 modifié du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Un appel à candidature est lancé à l'assemblée.

Deux candidats se sont déclarés : Monsieur VAUTRIN et Monsieur GUCKERT

À la demande de Monsieur GUCKERT, une allocution présentant leur candidature est réalisée permettant de mieux connaître les candidats et leur projet.

Lors de cette allocution, Monsieur GUCKERT dit respecter la décision de Monsieur LEFEVRE, mais s'interroge sur les raisons de cette démission. Il évoque des dissensions au sein de la majorité. Par ailleurs, il fait un bilan de l'action de la communauté de Communes et de la place des élus commerciaux au sein de cette structure et ceci au regard des enjeux portés par l'intercommunalité tant dans le développement économique que l'aménagement du territoire.

Il poursuit par des observations sur la gestion communale et plus particulièrement sur la conduite du projet de la restructuration de la place C. de Gaulle. Il conclut par 3 engagements si l'assemblée décide de lui confier la fonction de Maire.

Monsieur VAUTRIN regrette que cette présentation ait porté en grande partie sur la gestion intercommunale et non sur la présentation du candidat, comme évoquée lors de sa demande. Il se présente rapidement et fait référence sur le mandat de vice président du département et de la fonction de Président de la communauté qu'il a occupé pendant 3 ans.

Il présente les projets réalisés par la collectivité ces dernières années et dit s'inscrire dans les pas de Monsieur LEFEVRE. Il s'agit pour lui de relever le défi sur les deux dernières années du mandat. Concernant la restructuration de la place C. de Gaulle, il indique que le projet se poursuivra. Les commerciaux assisteront prochainement à la destruction du BRAGUI et à la construction de la nouvelle halle. Il fait remarque qu'il n'y a aucun conflit au sein de la majorité.

A l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau des élections, les membres du Conseil municipal déposeront leur bulletin dans l'urne.

Madame LEROY et Monsieur REYRE sont désignés assesseurs pour ce vote.

Résultats 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletin blanc	01
Nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Olivier GUCKERT	06
Jean-Philippe VAUTRIN	21

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean Philippe VAUTRIN est élu Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Élection des adjoints

Sous la présidence de de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, élu Maire de Commercy, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu la délibération n°20_74 du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints ;

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7-2 modifiés du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame LEROY et Monsieur REYRE sont désignés assesseurs pour ce vote.

À l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau des élections, les membres du Conseil municipal déposeront leur bulletin dans l'urne.

Deux listes sont déposées, la première est conduite par Madame Carole DELAMARCHE et la seconde par Monsieur Patrick BARREY.

Résultats 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
Nombre de bulletin blanc	0
Nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Liste de Carole DELAMARCHE	6
Liste de Patrick BARREY	22

Les Adjoints dont les noms suivent sont élus :

Patrick BARREY
Martine MARCHAND
Gérald CAHU
Élise THIRIOT
Florent CARE
Angélique GENART

Indemnité du maire, des adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 5 319 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 au 1^{er} janvier 2024, ne peut dépasser 55%;

Compte tenu que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées dans la limite de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Considérant que pour une commune de 5 319 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%;

Compte tenu que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées dans la limite de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers délégués sera porté à 5. Ce qui représente une économie de 3600 € par an.

Après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 5 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux délégués) avec effet au 13 mai 2024, comme suit :
 - Maire : 63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (avec bénéfice de la majoration commune chef-lieu d'arrondissement)
 - Adjoints : 12,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 7,74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Prénom - NOM	FONCTION	TAUX	INDEMNITÉ BRUTE
Jean-Philippe VAUTRIN	Maire	63 %	2589,63 €
Patrick BARREY	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Martine MARCHAND	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Gérald CAHU	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Élise THIRIOT	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Florent CARÉ	Adjoint	12,91 %	530,67 €
Angélique GÉNART	Adjointe	12,91 %	530,67 €
Olivier LEMOINE	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Benoît REYRE	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Philippe ROCHAT	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Claude LAURENT	Conseiller délégué	7,74 %	318,15 €
Sandrine KIEFER	Conseillère déléguée	7,74 %	318,15 €

Élection d'un membre au CST et à la Commission paritaire du marché

Vu l'article L 2121-22 ;

Le Conseil municipal est invité à désigner, parmi ses membres, celui/celle appelé(e) à représenter le Conseil municipal au Comité de Social Territorial et à la commission paritaire du marché.

Monsieur GUCKERT regrette que seule la majorité siège au CST.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu de modification de cette répartition lors de cette séance.

Monsieur le Maire indique que la commission du marché se réunira dans le cadre de la restructuration de la place C de Gaulle.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la composition des Élus dans ces organes de façon suivante :

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Patrick BARREY	Martine MARCHAND
Florent CARÉ	Olivier LEMOINE
Claude LAURENT	Sandrine KIEFER
Angélique GÉNART	Nelly LOMBARD
Edmond GUILLERY	Élise THIRIOT

COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ
Jean-Philippe VAUTRIN
Patrick BARREY
Florent CARÉ
Laila AHADDAR
Gérald CAHU
Jessica LEROY

Élection des membres des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20_078 du 4 juillet 2020, fixant la constitution des commissions municipales ;

Monsieur le Maire indique que pour la composition des Commissions municipales il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il propose d'appliquer les dispositions de l'article L 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur GUCKERT souhaite intégrer de nouveaux conseillers de la minorité au sein de la commission 1.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement de la répartition des conseillers municipaux et non d'une modification du nombre d'élus dans les commissions. Cependant, cette question pourra être abordée lors du prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la composition des commissions suivantes :
 - Commission 1 : Affaires financières, administration générale et RH
 - Commission 2 : Urbanisme, affaires juridiques et travaux
 - Commission 3 : Animation et promotion du territoire

Commission des affaires financières administration générale et RH	Commission urbanisme, affaires juridiques et travaux	Commission animation et promotion du territoire
Florent CARÉ, Vice-président	Patrick BARREY, Vice-président	Elise THIRIOT, Vice-présidente
Élise THIRIOT	Benoît REYRE	Patrick BARREY
Gérald CAHU	Olivier LEMOINE	Angélique GÉNART
Philippe ROCHAT	Suzel RICHARD	Gérald CAHU
Laila AHADDAR	Nelly LOMBARD	Laetitia SACCHIERO
Olivier LEMOINE	Martine JONVILLE	Benoît REYRE
Sandrine KIEFER	Liliane BOUROTTE	Ahmed EZZAHRI
Nelly LOMBARD	Edmond GUILLERY	Philippe ROCHAT
Olivier GUCKERT	Olivier GUCKERT	Suzel RICHARD
Jean-Benoît JANNOT	Gérard LANDO	Martine JONVILLE
		Annette DABIT
		Sylvie ZEIMET
		Carole DELAMARCHE
		Jessica LEROY
		Céline ADOLPHE

Nomination des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer la composition de la commission d'appel d'offres CAO.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions de l'article L 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur GUCKERT demande un inversion entre la titulaire et le suppléant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** comme suit la composition des commissions d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean Philippe VAUTRIN, Président	CARÉ Florent, Président délégué
Patrick BARREY	Lætitia SACCHIERO
Benoît REYRE	Laila AHADDAR
Olivier LEMOINE	Martine JONVILLE,
Claude LAURENT	Suzel RICHARD
Gérard LANDO	Jessica LEROY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Jean-Philippe
VAUTRIN



Monsieur Patrick BARREY

Secrétaire de séance

